



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole

**Loire
Forez**
Agglo

Atmo
votre partenaire
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

3^e Plan de Protection de l'Atmosphère Saint-Étienne - Loire-Forez



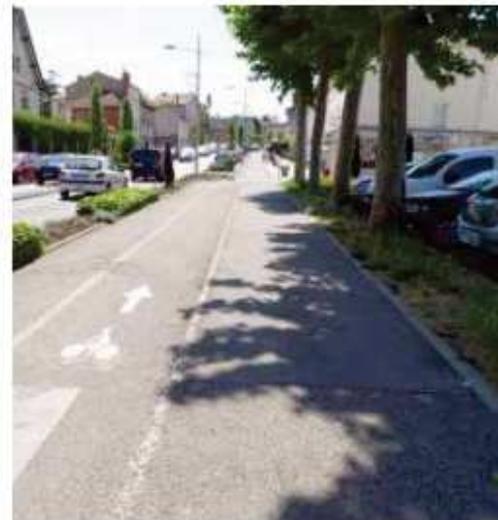
PPA3 SELF



Approbation

-

DOSSIER DE PRESSE



DREAL
Auvergne-Rhône-Alpes

Mars 2023

Qu'est-ce que le « plan de protection de l'atmosphère Saint-Étienne Loire-Forez » (PPA3 SELF)?

L'agglomération stéphanoise compte plus de 400 000 habitants ; elle dépasse donc le seuil réglementaire de population à partir duquel l'élaboration d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA) est obligatoire (250 000 habitants). Un PPA doit par ailleurs être élaboré dans les zones où les normes (valeurs limites et/ou valeurs cibles) en matière de qualité de l'air sont dépassées ou risquent de l'être.

Ainsi, le PPA définit des mesures à déployer dans les différents secteurs émetteurs localement (transports, industrie, agriculture, résidentiel et tertiaire) pour améliorer la qualité de l'air. Une fois approuvé, le PPA entre en vigueur pour une durée minimale de cinq ans, au bout de laquelle il est évalué afin de décider de sa poursuite ou de sa mise en révision.

Le PPA doit répondre notamment aux objectifs fixés par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA¹) à horizon 2030 et par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Élaboration du PPA3 et étapes clés

À la suite de l'évaluation du second PPA, la démarche d'élaboration du troisième PPA a été engagée fin 2020. Avant la validation du nouveau plan (PPA3 SELF), plusieurs étapes se sont déroulées selon le calendrier ci-après :

- **2020-2021 :**
 - ✓ Élaboration du diagnostic de territoire pour la qualité de l'air visant à déterminer le périmètre d'intervention le plus pertinent, en identifiant précisément les enjeux à traiter en lien avec les différents polluants, tout en tenant compte des spécificités du territoire.
 - ✓ Élaboration *in itinere* de l'Évaluation Environnementale Stratégique du PPA.
- **Janvier 2021 :** Validation du périmètre pour la co-construction du plan d'actions ;
- **2021-2022 :** Ateliers multi-acteurs à partir de mars 2021 et élaboration du plan d'actions avec les collectivités et les acteurs du territoire, afin de préciser les leviers d'actions pré-identifiés et faire émerger peu à peu un projet de plan d'actions multi-thématiques pour le nouveau PPA ;
- **Juin-Juillet 2021 :** Concertation préalable conduite au printemps 2021 pour recueillir localement les attentes des citoyens en matière de réduction de la

¹ PREPA publié par Décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 et encadré par arrêté ministériel du 8 décembre 2022

pollution de l'air ainsi que leurs propositions quant aux actions à déployer prioritairement ;

- **Octobre 2021** : Validation du périmètre retenu, avec l'ensemble des communes St-Étienne Métropole et Loire Forez Agglomération (SELF) ;
- **Mars 2022** : Validation du projet de plan d'actions du PPA3 ;
- **Mai 2022** : avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques sanitaires et Technologiques (CODERST) et sollicitation des organes délibérants ;
- **Juin 2022** : saisine de l'Autorité Environnementale.
- **Août 2022 à janvier 2022** : préparation, déroulement de l'Enquête publique et réponse aux contributions et au PV de synthèse ;
- **Début 2023** : modification du dossier PPA3 SELF à la suite de l'ensemble des consultations ;
- **Mars 2023** : finalisation du PPA3 SELF ;
- **Avril 2023** : signature de de l'arrêté préfectoral d'approbation du PPA3 SELF.

Les enjeux identifiés pour les différents polluants et les objectifs retenues pour le PPA3

- **Les particules fines (PM_{2,5} et PM₁₀)** : polluant principalement issu du secteur résidentiel avec le chauffage au bois non performant.
Enjeux : Du fait d'un enjeu sanitaire très fort lié à ce polluant, la Loi Climat et Résilience introduit un objectif de baisse de 50 % des émissions de particules fines en lien avec le chauffage au bois entre 2020 et 2030 dans les territoires les plus pollués. En sus du PPA, un plan « chauffage au bois » doit être établi. Il a pour objectif de porter des mesures encore plus ambitieuses sur cette thématique.
- **Les oxydes d'azote (NO_x)** : polluant principalement issu du trafic routier.
Enjeux : du fait d'un dépassement régulier des valeurs limites aux abords des axes routiers notamment, l'État a introduit un dispositif qui permettrait de limiter ces émissions : les zones à faibles émissions-mobilité(ZFE-m). Celles-ci vont permettre de limiter au cœur des agglomérations la circulation des véhicules les plus émissifs en polluants et donc en NO_x. Avec la Loi Climat et Résilience, ces ZFE-m deviennent obligatoires pour toutes les agglomérations métropolitaines de plus de 150 000 habitants et doivent couvrir 50 % de la population de l'EPCI.

- **L'ammoniac (NH₃)** : polluant principalement issu du secteur agricole avec l'élevage et le stockage et épandage de lisier. En période chaude, par combinaison avec d'autres polluants, il concourt à la pollution particulaire
- **Les composés volatiles (COVNM)** : polluant principalement issu du secteur industriel et résidentiel avec les colles et les solvants.
- **Les oxydes de soufre (SO_x)** : polluant principalement issu du secteur industriel.
- **L'ozone (O₃)** : polluant secondaire créé par combinaison des oxydes d'azote et des composés volatiles. L'ozone est créé dans l'atmosphère lorsque ces deux composés se rencontrent et lorsque les conditions météorologiques sont favorables (ensoleillement important, forte chaleur).

À l'échelle du département de la Loire, les contributions des différentes activités humaines aux émissions de polluants sont représentées sur la figure ci-dessous.

Contribution de la Loire dans les émissions régionales de chacun des polluants (2018)



Contribution des différentes activités humaines aux émissions de polluants atmosphériques (%) pour l'année 2018

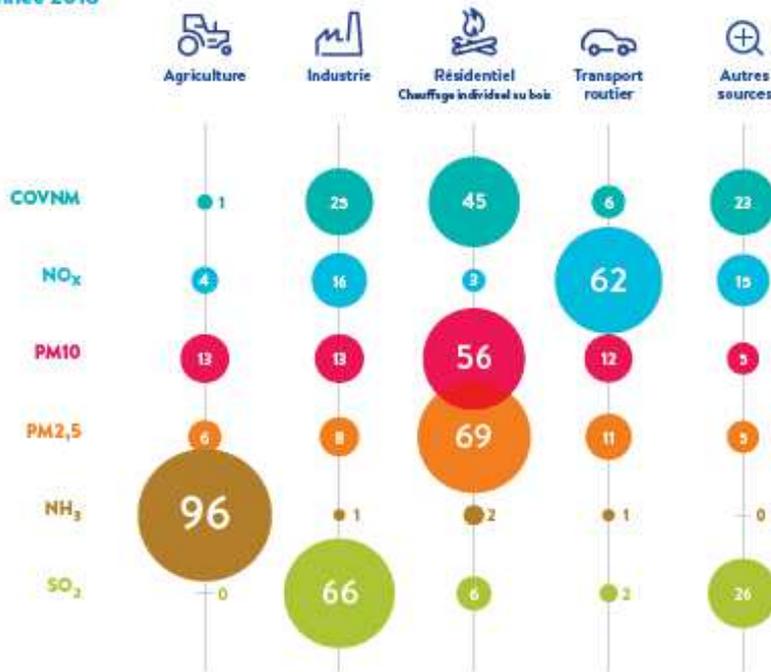


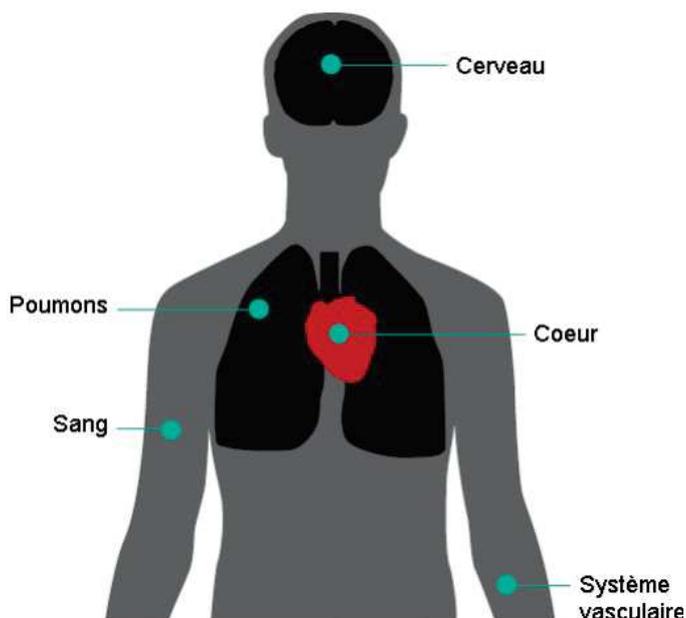
Figure 1 : Contributions des différentes activités humaines aux émissions atmosphériques (source :Atmo AuRA).

La pollution atmosphérique

La pollution de l'air est responsable chaque année de plus de 40 000 décès prématurés en France, dont 4 300 en région Auvergne-Rhône-Alpes. La lutte contre cette pollution représente donc un enjeu sanitaire majeur.

Le dernier rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE) publiée fin 2019, souligne que la plupart des personnes qui vivent dans des villes européennes sont exposées à de l'air de mauvaise qualité. Les concentrations en polluants et, notamment, en particules (PM_{2,5}), en dioxyde d'azote (NO₂) et en ozone (O₃), continuent d'avoir d'importantes répercussions sur la santé des Européens en étant notamment et respectivement à l'origine de 374 000, 68 000 et 14 000 décès prématurés par an au sein des 28 pays membres de l'Union européenne.

L'agglomération stéphanoise, comme plusieurs autres grandes agglomérations françaises, est concernée par cette problématique, avec des niveaux de pollution de l'air qui dépassent les limites pour la protection de la santé humaine.



En diminuant les niveaux de pollution atmosphérique, les pays peuvent réduire la charge de morbidité imputable aux accidents vasculaires cérébraux, aux cardiopathies, aux cancers du poumon et aux affections respiratoires, chroniques ou aiguës, y compris l'asthme. De ce fait, des normes réglementaires de qualité de l'air pour la protection de la santé humaine ont été mises en place au sein de l'Union européenne et des plans de protection de l'atmosphère (PPA) ont été mis en œuvre : les actions visant à réduire durablement la pollution atmosphérique permettent d'améliorer de façon considérable la santé et la qualité de vie de la population.

Au-delà de son impact sanitaire direct, la pollution de l'air a des répercussions importantes sur les cultures agricoles, le fonctionnement général des écosystèmes ou encore sur les matériaux.

Sources des principaux polluant

Polluants	Sources principales	Effets sur la santé		Effets sur l'environnement et le bâti
		A court terme	A long terme	
LES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES				
Dioxyde de soufre (SO ₂)	Combustion de matières fossiles contenant du soufre (charbon, fuel, gazole, ...) et procédés industriels.	Le dioxyde de soufre est un gaz irritant qui agit en synergie avec d'autres substances comme les particules. Il est associé à une altération de la fonction pulmonaire chez l'enfant et à une exacerbation des symptômes respiratoires aigus chez l'adulte (toux, gêne respiratoire).	Insuffisance pulmonaire permanente due à des crises répétées de bronchoconstriction.	Dégradation des sols (due aux pluies acides) et dégradation des bâtiments (réactions chimiques avec la pierre)
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Installations de combustion, trafic routier.	Gaz irritant pour les bronches. Il entraîne une altération respiratoire et une hyperactivité bronchique chez les asthmatiques et favorise les infections pulmonaires chez l'enfant.	-	Pluies acides. Précurseur de la formation de l'ozone troposphérique. Il déséquilibre également les sols sur le plan nutritif.
Particules en suspension (PM)	Installations de combustion, trafic routier, industries	Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire et peuvent irriter les voies respiratoires inférieures.	Bronchites chroniques. Présomption d'effets cancérigènes (dans le cas d'association avec d'autres polluants comme les HAP)	Salissures des bâtiments et des monuments, altération de la photosynthèse.
Ozone (O ₃)	Polluant secondaire formé à partir des NO _x et des COV.	Gaz agressif qui peut provoquer la toux, diminuer la fonction respiratoire, entraîner des maux de tête et irriter les yeux. Il peut également entraîner une hypersensibilité bronchique	Diminution des fonctions respiratoires.	Effet néfaste sur la photosynthèse et la respiration des végétaux.
Monoxyde de carbone (CO)	Combustion incomplète des combustibles et carburants fossiles due aux mauvais réglages des systèmes	Très toxique. Il entraîne un manque d'oxygénation du système nerveux, du cœur et des vaisseaux sanguins pouvant entraîner des nausées, vertiges et malaises, voire le coma et le décès (première cause de décès par intoxication en France).	Séquelles neurologiques et cardiaques	Participation à la formation des pics d'ozone. Les intoxications au monoxyde de carbone peuvent aussi toucher les animaux.
Composés Organiques Volatils (COV) dont Benzène (C ₆ H ₆)	Trafic routier et les industries chimiques et de raffinage.	Effets très variables selon les composés, de la simple gêne olfactive à des irritations ou des diminutions de la capacité respiratoire.	Certains COV comme le benzène sont mutagènes et cancérigènes.	Un grand nombre de ces composés est impliqué dans la formation de l'ozone troposphérique.

Tableau 1: Principales sources de polluants et leurs effets sur la santé et l'environnement

Des objectifs nationaux et locaux de baisse d'émissions

Instauré par l'article 64 de la loi TECV, le plan national de réduction des émissions de polluants à l'atmosphère (PREPA) puis la Loi Climat et Résilience fixent des objectifs à atteindre en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques (SO₂, NO_x, COVnM, NH₃, PM_{2.5}) à horizon 2020, 2025 et 2030. Ils constituent ainsi la stratégie de l'État au regard de la réduction de la pollution atmosphérique. Le PREPA accompagne ces objectifs d'une liste d'actions prioritaires à mettre en œuvre, en particulier dans les secteurs de l'industrie, des transports et de la mobilité, du résidentiel/tertiaire et de l'agriculture. Pour chaque action, les modalités de mise en œuvre sont précisées en matière de mobilisation des acteurs locaux, d'amélioration des connaissances et d'innovation ou encore de pérennisation des financements en faveur de la qualité de l'air. Le PPA doit prendre en compte le PREPA, c'est-à-dire qu'il ne doit « *ni ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales* » du PREPA. Dans ce contexte, il vise à atteindre les objectifs fixés par le PREPA, de manière anticipée lorsque la situation le permet.

Pour le PPA3 SELF, l'objectif principal retenu est d'atteindre les **objectifs du PREPA de 2030 en 2027**. Les objectifs de baisse en émissions sont représentés dans le tableau ci-dessous.

Polluants	Objectifs
NOX : Oxydes d'azote	Objectif PREPA 2030 en 2027 : -69% (par rapport à 2005)
PM _{2,5} : particules de taille inférieure à 2.5 µm	Objectif PREPA 2030 en 2027 : -57 % (par rapport à 2005)
NH ₃ : Ammoniac	Alignement objectif PREPA 2027 : -11 % (par rapport à 2005)
COVNM : Composés organiques non méthaniques	Objectif PREPA 2030 en 2027 : -52 % (par rapport à 2005)
SOX : Oxydes de soufre	Objectifs PREPA 2030 en 2027 : -77 % (par rapport à 2005)
Particules fines : PM ₁₀ et PM _{2,5}	-50 % (par rapport à 2018)
Ozone : O ₃	Niveaux moyens d'ozone 2027 = niveaux moyens d'ozone en 2017

Figure 2 : Objectifs du PPA3 SELF de gains à l'émission par polluant (source : résumé non technique du plan).

Le périmètre retenu pour le PPA3 SELF

Le périmètre retenu pour l'application des mesures du PPA3 correspond à Saint-Étienne Métropole (53 communes) et à Loire Forez Agglomération (87 communes) ; le nouveau périmètre compte donc 140 communes, contre 55 précédemment (PPA2). La population couverte augmente ainsi pour dépasser 500 000 habitants.

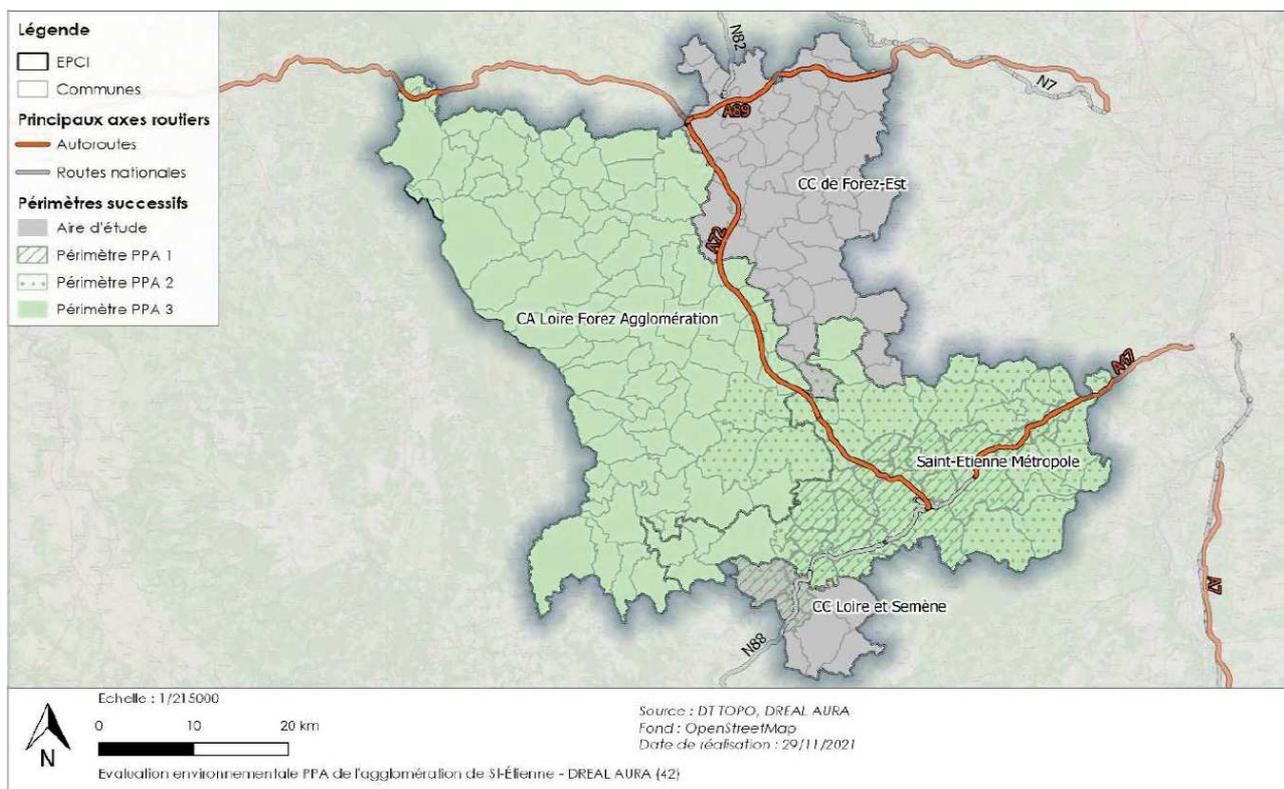


Figure 3 : carte des communes du PPA3 SELF (source : carte n°1 de l'évaluation environnementale stratégique / DREAL AuRA – BE Mosaïque)

Un plan d'actions partenarial co-construit

Pour favoriser la co-construction du plan d'actions, les travaux se sont déroulés en ateliers thématiques rassemblant les représentants des collectivités et des EPCI, les acteurs économiques du territoire et les experts, portés par les services de l'État.

Au total 10 ateliers ont été menés ainsi que 2 sessions transversales plénières intermédiaire et de clôture. Une telle implication avait pour finalité de construire un plan d'actions réaliste, pragmatique et adapté aux enjeux qualité de l'air locaux et mettant en cohérence les ambitions fortes de réduction des polluants atmosphériques avec les moyens d'action des acteurs du territoire.

Groupe de Travail	Copilote Acteur du secteur	Copilote Services de l'État
Mobilité-Urbanisme		DREAL Auvergne-Rhône-Alpes UiD 
Industrie-BTP		Unité interdépartementale de la Loire et de la Haute-Loire de la DREAL Auvergne Rhône Alpes 
Résidentiel-Tertiaire		Unité interdépartementale de la Loire et de la Haute-Loire de la DREAL Auvergne Rhône Alpes 
Agriculture-Sylviculture		Unité interdépartementale de la Loire et de la Haute-Loire de la DREAL Auvergne Rhône Alpes 
Transversal		Unité interdépartementale de la Loire et de la Haute-Loire de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes 

Les Actions du PPA3 SELF [2023 – 2027]

Le PPA est constitué de 31 actions² regroupées en 13 défis pour la qualité de l'air. Leurs objectifs sont la réduction des émissions de polluants atmosphériques, la diminution de l'exposition des populations ainsi que la meilleure sensibilisation et information des partenaires et du grand public sur le territoire.

Chacune de ces actions, inscrite dans un défi, est détaillée sous la forme de fiche-action dans le **Plan d'actions du PPA** (cf. annexe 1 du plan), précisant ses portage-s, partenaire-s et responsable-s de suivi, ses objectifs, son contenu technique pour la mise en œuvre ainsi que ses indicateurs de suivi.

Ces actions sont portées par l'ensemble des partenaires identifiés lors de la révision du plan et visent tous les secteurs, activités et comportements contributeurs à la pollution atmosphérique :



Le secteur Industrie – BTP

L'industrie est une source d'émissions des principaux polluants réglementés, notamment les oxydes d'azote (13 % des émissions du territoire), les particules fines (11 % des PM10), les Composés Organiques Volatiles (22 %). Le précédent PPA de l'agglomération stéphanoise (2014) comportait 6 actions dans ce secteur dont 3 actions industrielles sur les grands émetteurs (NOx, PM, HAP), sur les chaudières biomasse et sur les émissions diffuses, 1 action spécifique pour les chantiers / BTP et 2 actions spécifiques pour les chaufferies biomasse.

² Cf. en annexe la liste des actions et de l'ensemble des sous-actions.

Les actions du PPA2 conduites sur la période 2013-2018 pour le secteur industriel et qui ont pu être évaluées à l'issue de la période quinquennale ont permis d'agir principalement sur les oxydes d'azotes, avec un gain associé estimé 8 tonnes de NOx.

C'est pourquoi 8 actions sont désormais proposées dans ce secteur afin de poursuivre les efforts. Il s'agira d'affiner les connaissances sur les émissions à l'atmosphère des substances NOx, PM et COV, de renforcer le niveau de prescription si nécessaire des émissions de particules et NOx pour les installations de combustion de puissance comprise entre 1 et 50 MW, réduire les émissions des installations soumises à la Directive IED, réduire les émissions de NOx des gros émetteurs industriels, accompagner et doper l'amélioration de la performance énergétique des sites industriels.

La prise en compte de la qualité de l'air sera renforcée dans l'exploitation des carrières. Dans le domaine des chantiers du BTP, afin de réduire les émissions sur les chantiers, le PPA prévoit une action incitant à l'adoption de bonnes pratiques.



Le secteur Résidentiel-Tertiaire

Il s'agit du premier secteur émetteur de particules fines (PM) et de Composés Organiques Volatils (COV). En particulier, le chauffage individuel biomasse est responsable de 55 % des émissions de PM10 du secteur, 70 % des émissions de PM2,5 et 38 % des émissions de COVNM (source ATMO AURA). Le PPA vise ainsi à limiter ces émissions grâce à 6 actions. Les leviers mobilisés sont :

- la rénovation énergétique qui permet de réduire les besoins en chauffage des logements et, par extension, les émissions de polluants atmosphériques : le conseil aux particuliers par les plateformes de rénovation énergétique existantes devra intégrer cet aspect.
- des actions sur les émissions du chauffage au bois domestique notamment par le renouvellement des équipements non performants, et la sensibilisation des utilisateurs aux conditions d'utilisation des équipements (qualité du combustible, méthode d'allumage).
- la limitation des utilisations de solvants et autres produits d'entretien émetteurs de COV par le grand public, les artisans et les acheteurs publics.



Le secteur Agriculture-Sylviculture

Sur le territoire d'étude du PPA, le secteur agricole représente près de 97 % des émissions d'ammoniac (NH₃), principalement d'origine non énergétique : 63 % des émissions proviennent des bâtiments et stockages, 16 % de l'épandage des déjections, 14 % des fertilisants artificiels, et 7 % du pâturage (source Atmo AURA).

Plusieurs bonnes pratiques existent, encore trop peu connues et mises en place par les agriculteurs, pour réduire les émissions de NH₃ et de CH₄. Ces pratiques générales sont à confronter avec les contraintes locales et les financements qui peuvent être mobilisés.



Le secteur Mobilité-Urbanisme

Les transports représentent plus de 60% des émissions de NO_x et plus de 13 % des émissions de PM₁₀ sur le territoire du PPA (diagnostic). Ainsi, le secteur des mobilités est porteur du plus grand nombre de leviers pour réduire les émissions de NO_x et concomitamment, de PM. Les actions « mobilité » sont plus faciles à identifier et à mettre en place que les actions sur le résidentiel-tertiaire qui nécessitent des actions ciblées vers les particuliers.

De ce fait, elles représentent 13 actions sur les 31 du plan d'actions et favorisent le report modal vers les transports collectifs, les modes partagés (autopartage, covoiturage) et les modes actifs (vélo, marche), en aménageant les voies dans une optique de sécurité et de rapidité des modes de transport alternatifs, et en accélérant le renouvellement du parc de véhicules.

Des actions complémentaires de sensibilisation et de formation aux pratiques de déplacement (écoconduite, déplacements actifs) sont également prévues. La mise en place d'une deuxième version de la Zone à Faibles Émissions – mobilité (ZFE-m) constitue notamment une action phare de cette nouvelle version du PPA afin d'accélérer le renouvellement du parc vers des véhicules moins émissifs.

La question de l'urbanisme est structurante sur le sujet de la qualité de l'air sur deux points : l'exposition des populations et le dimensionnement des besoins en déplacement. Afin de prendre en compte ces enjeux, il est proposé trois axes de mesures : deux sur le

sujet de l'exposition et une sur la réduction des besoins de déplacement. Les documents de planification urbaine sont au cœur de ces mesures et devront prendre en compte les enjeux de la qualité de l'air sur leur territoire, et notamment encadrer l'urbanisation afin de limiter l'exposition des populations dans les zones sensibles et conditionner l'extension urbaine à la présence d'alternative à la voiture.



Le volet Communication

Lors de l'évaluation du « PPA2 » de l'agglomération stéphanoise (2014-2019), les conclusions ont souligné un défaut de communication/sensibilisation autour des actions du PPA. Le nouveau projet prévoit de répondre à ces enjeux en installant une gouvernance et des leviers de communication ciblés. Le plan d'action prévoit également de la sensibilisation et de la communication sur le thème général de la qualité de l'air afin d'accroître la sensibilisation de la population aux enjeux de la pollution atmosphérique.

Ressources pour aller plus loin

- Préfecture de la Loire : <https://www.loire.gouv.fr/air-r1740.html> (rubrique PPA de la page « Air ») comprenant notamment :
 - le dossier approuvé du PPA dont son Plan d'actions détaillé, son rapport de présentation ainsi qu'une synthèse au grand public ;
 - la synthèse des phases de consultations réglementaires.
- Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) pour la période 2022-2025 : [Site du Ministère de la transition écologique](#).
- La dernière édition de l'appel à projets (AàP) en faveur de la réduction des émissions de polluants réglementés en Auvergne Rhône-Alpes de l'ADEME : [pour candidater à l'appel à projet](#) qui se clôturera le vendredi **9 juin 2023 à 12h**.
- Des informations sur d'autres aides financières disponibles peuvent être notamment retrouvées sur :
 - la page dédiée au PPA3 SELF du site internet de la préfecture de la Loire (<https://www.loire.gouv.fr/air-r1740.html>), au paragraphe « dispositifs financiers » ;
 - pour les collectivités territoriales, <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/> ;
 - pour les entreprises, <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/> .
- Plan Régional Ozone : site de la [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes](#) ; cf. notamment son 2^e numéro de « Causons d'ozone » qui propose un focus particulier sur les liens entre ozone et agriculture.
- Association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, avec notamment les pages « [surveiller la qualité de l'air](#) », « [les bons gestes](#) », « [services citoyens](#) » et la rubrique « Agir ».

Pour aller encore plus loin

*Parcours de formation dédiés en e-learning :

- [Parcours citoyen](#) de 20 minutes pour connaître, comprendre et agir ;
- [Parcours jeunes](#) (à partir de 14 ans) pour comprendre les enjeux de la qualité de l'air par le jeu ;
- [Parcours professionnels de santé](#) pour se professionnaliser pour mieux accompagner ses patients ;
- [Parcours pour les professionnels de l'environnement](#) afin de se professionnaliser pour agir sur la qualité de l'air.

* Autres formations disponibles :

- [Site internet SPOC de l'EHESP sur la formation des élus et techniciens à la santé-environnement](#)
- [Site internet Pôle ESE](#)
- [Site internet Action de SERA « l'air et moi »](#)
- [Site internet EHESP sur l'urbanisme favorable à la santé](#)
- [Site internet BALISES](#)

Contacts

- Préfecture : Service départemental de la communication interministérielle

Courriel : pref-communication@loire.gouv.fr

Tel : 04 77 48 48 06 – 04 77 48 45 36

- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes / Unité interdépartementale Loire et de la Haute-Loire

Courriel : ppa-saint-etienne.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Chargé de mission qualité de l'air : Denis DOUSSON

Tél. : 04 77 43 53 53

Annexe au dossier de presse

Tableau de synthèse des actions du PPA3 Saint-Étienne – Loire-Forez [2023 – 2027]³

AXE INDUSTRIE-BTP (I)

DEFI	ACTION	TITRE DE L'ACTION	SOUS-ACTION	TITRE DE LA SOUS-ACTION
I1. Améliorer la connaissance des émissions industrielles	I1.1	Améliorer la connaissance des émissions industrielles en NO _x , poussières et COV	I1.1.1	Améliorer les déclarations GEREPE en abaissant les seuils de déclaration
			I1.1.2	Améliorer la connaissance des rejets en poussières en caractérisant la granulométrie des particules émises dans les rejets canalisés (PM ₁₀ -PM _{2,5})
I2. Réduire les émissions des installations industrielles et de combustion	I2.1	Réduire les émissions en NO _x des gros émetteurs industriels	I2.1.1	Ajuster les valeurs limites d'émission des sites industriels émettant plus de 100 tonnes de NO _x par an
			I2.2	Réduire les émissions dans les entreprises soumises à la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (IED)
	I2.2	Réduire les émissions dans les entreprises soumises à la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (IED)	I2.2.1	Viser les valeurs basses des NEA-MTD pour les installations nouvelles et néosoumises
			I2.2.2	Viser les valeurs basses des NEA-MTD pour les installations existantes
	I2.3	Promouvoir l'adoption des MTD pour la réduction de certains polluants dans les entreprises non soumises à la directive IED	I2.3.1	Promouvoir l'adoption des MTD (pilotage, organisation, suivi)
			I2.3.2	Promouvoir l'adoption des MTD (procédés, traitement)
	I2.4	Connaître les émissions de particules et de NO _x pour les installations de combustion de puissance comprise entre [1-50 MW[et tendre à leur réduction	I2.4.1	Renforcer le suivi des émissions de particules et/ou de NO _x des installations de combustion existantes
			I2.4.2	Réduire les émissions de NO _x et de poussières des nouvelles installations de combustion biomasse (y compris néosoumises et renouvellement)
			I2.4.3	Réduire les émissions de NO _x des installations de combustion fonctionnant au gaz naturel
			I2.4.4	Limiter l'utilisation de fioul comme combustible pour les installations existantes
I3. Faciliter par la sensibilisation et l'accompa-	I3.1	Poursuivre la sensibilisation aux enjeux et impacts des polluants atmosphériques	I3.1.1	Sensibiliser les opérateurs économiques
			I3.1.2	Informers et sensibiliser les exploitants d'installations industrielles non IED aux

³ L'intégralité du plan d'actions du PPA3 SELF est disponible sur le site de la Préfecture de la Loire : <https://www.loire.gouv.fr/air-r1740.html> (page « Air » dédiée ; cf. annexe 1)

gnement la réduction des émissions des acteurs économiques				« MTD »
			I3.1.3	Sensibiliser les professionnels du BTP sur les enjeux de leurs activités sur la qualité de l'air
			I3.1.4	Sensibiliser les carriers sur les enjeux de leur activité sur la qualité de l'air
			I3.2	Accompagner et booster l'amélioration de la performance énergétique des sites industriels
I4. Accompagner les activités du BTP dans la réduction de leurs émissions	I4.1	Valoriser et diffuser les bonnes pratiques en faveur de la qualité de l'air sur les chantiers	I3.2.1	Accompagner individuellement les entreprises pour identifier les points d'amélioration en performance énergétique
			I3.2.2	Accroître la communication sur les enjeux liés à la performance énergétique
			I4.1.1	Développer les outils de sensibilisation aux bonnes pratiques existantes en faveur de la qualité de l'air
			I4.1.2	Mettre en place une charte « chantier propre » intégrant un volet qualité de l'air et communiquer sur cette charte
			I4.1.3	Intégrer dans les offres de marchés publics à enjeu air des clauses de réduction des impacts sur la qualité de l'air
			I4.1.4	Définir des prescriptions spécifiques en phase « travaux » pour les chantiers de dépollution de sites industriels réglementés

AXE RÉSIDENTIEL-TERTIAIRE (RT)

DÉFI	ACTION	TITRE DE L'ACTION	SOUS-ACTION	TITRE DE LA SOUS-ACTION
RT1. Réduire l'impact du chauffage sur la qualité de l'air	RT1.1	Interdire l'installation et l'usage de certains appareils de chauffage au bois non performant	RT1.1.1	Interdire l'installation des appareils de chauffage au bois non performants
			RT1.1.2	Interdire l'usage des foyers ouverts d'appoint
			RT1.1.3	Définir une politique de contrôle de la mesure
	RT1.2	Éradiquer les appareils de chauffage au fioul	RT1.2.1	Accélérer le renouvellement des appareils de chauffage au fioul vers des modes de chauffage moins émissifs par la mise en place des primes de conversion
			RT1.2.2	Accompagner les collectivités vers l'éradication des chaudières fioul de leurs bâtiments
	RT1.3	Faciliter le renouvellement des appareils de chauffage au bois peu performants	RT1.3.1	Accélérer le renouvellement des appareils de chauffage au bois peu performants par la mise en place d'une prime
	RT1.4	Encourager à l'utilisation de bois de qualité et aux bonnes pratiques de chauffage	RT1.4.1	Promouvoir les bonnes pratiques de chauffage au bois auprès des particuliers
			RT1.4.2	Sensibiliser les citoyens à l'impact du chauffage au bois sur la qualité de l'air à travers l'utilisation de microcapteurs
			RT1.4.3	Accompagner la filière des producteurs de bois énergie dans son développement qualitatif
	RT1.5	Accompagner et soutenir les travaux de rénovation énergétique des bâtiments	RT1.5.1	Promouvoir la rénovation énergétique
			RT1.5.2	Accompagner techniquement (ingénierie) les publics en renforçant et pérennisant les dispositifs existants par un financement adapté
			RT1.5.3	Accompagner financièrement la rénovation énergétique
RT2. Limiter les utilisations de solvants et autres produits d'entretien émetteurs de COV	RT2.1	Limiter les utilisations de solvants et autres produits d'entretien émetteur de COV au grand public et aux acheteurs publics	RT2.1.1	Sensibiliser le grand public aux émissions de produits domestiques
			RT2.1.2	Elaborer des outils / modèles permettant d'intégrer dans la commande publique des clauses concernant le recours à des produits et matériaux faiblement émetteurs

AXE MOBILITÉ-URBANISME (MU)

DÉFI	ACTION	TITRE DE L'ACTION	SOUS-ACTION	TITRE DE LA SOUS-ACTION
MU1. Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière et à favoriser le report modal	MU1.1	Structurer l'offre alternative à l'autosolisme à l'échelle du territoire	MU1.1.1	Réaliser à l'échelle du PPA une coordination des différentes alternatives à l'autosolisme
			MU1.1.2	Mettre en place à l'échelle du PPA un bouquet « service mobilité »
	MU1.2	Etudier l'opportunité d'ouvrir une voie dédiée aux covoitureurs sur le réseau routier national (VR2+)	MU1.2.1	Etudier l'opportunité d'expérimenter une voie réservée VR2+ sur une portion de la N88 et sur l'A72 (sens Lyon-Saint-Etienne)
			MU1.2.2	En cas de conclusions favorables, pérenniser cette voie réservée
			MU1.2.3	Mettre en œuvre les moyens de contrôle et sanction
	MU1.3	Faciliter le recours aux modes actifs	MU1.3.1	Favoriser l'usage du vélo à l'échelle du PPA
	MU1.4	Suivre et accompagner les mobilités durables des entreprises et administrations	MU1.4.1	Sensibiliser et accompagner les entreprises à la mise en place et au maintien d'un plan mobilité entreprise
			MU1.4.2	Renforcer les mesures visant la mobilité des salariés dans les négociations annuelles (Article 82 LOM)
			MU1.4.3	Promouvoir la charte « employeurs volontaires »
	MU2. Réduire les émissions des véhicules publics et privés	MU2.1	Mettre en œuvre la ZFE-m et ses mesures d'accompagnement	MU2.1.1
MU2.1.2				Mettre en place des contrôles dans la ZFE
MU2.1.3				Accompagner le renouvellement du parc roulant
MU2.2		Aider le renouvellement du parc roulant	MU2.2.1	Mettre en œuvre un fonds « Air véhicules » à destination des professionnels et des collectivités
MU2.3		Renouveler les véhicules des flottes publiques les plus émetteurs de polluants	MU2.3.1	Viser des objectifs de renouvellement des flottes de véhicules de services publics plus ambitieux que les objectifs réglementaires et législatifs
			MU2.3.2	Viser des objectifs de renouvellement de la flotte captive des collectivités territoriales du territoire du PPA plus ambitieux que les objectifs réglementaires et législatifs

	MU2.4	Développer les réseaux d'avitaillement en énergies alternatives	MU2.4.1	Elaborer un schéma global de développement des stations d'avitaillement en énergies alternatives
			MU2.4.2	Développer des stations d'avitaillement en énergies alternatives
			MU2.4.3	Poursuivre le développement des bornes de recharge électrique sur le territoire du PPA
	MU2.5	Encourager à l'adhésion au dispositif « Objectif CO ₂ »	MU2.5.1	Sensibiliser les transporteurs au dispositif « Objectif CO ₂ »
			MU2.5.2	Intégrer le dispositif CO ₂ dans les marchés publics à fort enjeu transport
	MU2.6	Adapter les vitesses de circulation sur les axes routiers sujets à congestion fréquente	MU2.6.1	Mettre en œuvre une régulation dynamique des vitesses sur les axes A47 et RN88
	MU2.7	Limiter la fraude à l'AdBlue®	MU2.7.1	Sensibiliser les acteurs du transport sur l'impact de l'AdBlue® sur les émissions
			MU2.7.2	Renforcer les contrôles à la fraude à l'AdBlue®
			MU2.7.3	Rendre visible et communiquer sur ces contrôles
			MU2.7.4	Aider à former les forces de l'ordre au contrôle de l'AdBlue®
MU3. Intégrer les problématiques de qualité de l'air dans les politiques d'urbanisme	MU3.1	Renforcer la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU/PLUi)	MU3.1.1	Limiter l'exposition des populations dans les zones les plus polluées
			MU3.1.2	Conditionner l'extension urbaine à la présence de transports en commun ou de voies modes actifs
	MU3.2	Accompagner la transition environnementale de la logistique urbaine	MU3.2.1	Envisager la mise en place d'une démarche d'engagement volontaire en faveur d'une logistique urbaine durable
			MU3.2.2	Encourager les livraisons courtes distances / derniers km par un mode de transport propre
			MU3.2.3	Prendre en compte l'évolution de la logistique urbaine dans les documents d'urbanisme afin de conserver des emplacements fonciers pour des espaces logistiques urbains

AXE AGRICULTURE (A)

DÉFI	ACTION	TITRE DE L'ACTION	SOUS-ACTION	TITRE DE LA SOUS-ACTION
A1. Améliorer les connaissances relatives aux émissions territoriales des secteurs agricole et forestier	A1.1	Améliorer les connaissances, sensibiliser et former à la qualité de l'air dans le milieu agricole	A1.1.1	Mettre en place un groupe de travail pour mieux comprendre les émissions agricoles et partager leur suivi
			A1.1.2	Sensibiliser les agriculteurs aux enjeux « qualité de l'air » et à la possibilité d'agir de façon bénéfique
			A1.1.3	Former les formateurs des agriculteurs sur les enjeux qualité de l'air
			A1.1.4	Sensibiliser les agriculteurs aux solutions alternatives aux brûlages des déchets verts et aux règles de la pratique de l'écobuage
			A1.1.5	Établir un catalogue de bonnes pratiques par espèce, sur la base de documents existants
			A1.1.6	Communiquer sur le catalogue et promouvoir les expériences locales de mise en œuvre de ces bonnes pratiques
			A1.1.7	Intégrer dans les diagnostics environnementaux existants un volet sur les leviers favorables à la réduction des émissions d'ammoniac dans l'air

AXE TRANSVERSAL (T)

DÉFI	ACTION	TITRE DE L'ACTION	SOUS-ACTION	TITRE DE LA SOUS-ACTION
T1. Piloter, organiser, évaluer	T1.1	Organiser la gouvernance de l'air	T1.1.1	Viser une gouvernance structurée permettant un dialogue efficace entre les acteurs et le suivi des actions
			T1.1.2	Faciliter la remontée des indicateurs de suivi
			T1.1.3	Communiquer sur l'état d'avancement du PPA auprès des citoyens
			T1.1.4	Permettre des gains à l'émission complémentaires en ammoniac
T2. Sensibiliser et communiquer auprès du grand public sur la qualité de l'air	T2.1	Sensibiliser le grand public à la qualité de l'air, former les acteurs relais et favoriser l'engagement des citoyens	T2.1.1	Renforcer la politique de communication globale « qualité de l'air » sur le territoire du PPA
			T2.1.2	Sensibiliser les écoliers, collégiens et lycées à la qualité de l'air
			T2.1.3	Former les élus sur la qualité de l'air
			T2.1.4	Communication sur l'éco-conduite
			T2.1.5	Aménagement urbain / végétalisation
			T2.1.6	MOBI'LYSE
T3. Interdire le brûlage des déchets verts	T3.1	Faire respecter l'interdiction du brûlage des déchets verts	T3.1.1	Réviser les actes réglementaires qui régissent le brûlage des déchets verts
			T3.1.2	Sensibiliser les citoyens sur l'impact du brûlage des déchets verts et communiquer sur les solutions alternatives
			T3.1.3	Sensibiliser les agriculteurs aux solutions alternatives aux brûlages des déchets verts et aux règles de la pratique de l'écobuage
			T3.1.4	Sensibiliser les agriculteurs aux solutions alternatives aux brûlages des déchets verts et aux règles de la pratique de l'écobuage